Madame la Ministre Ségolène Royal
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
Tour Pascal A et B
Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX

Madame la Ministre,

Les animaux sauvages libres qui n'appartiennent pas à une espèce protégée sont exclus du dispositif réglementaire prévu pour les animaux domestiques et ceux de la faune sauvage captive.

En dépit de leur qualité d'êtres vivants doués de sensibilité qui vient de leur être enfin reconnue, ils sont donc privés de toute protection face à l'humain qui a ainsi toute liberté pour les tuer, les chasser, les blesser et les martyriser.

Les mesures de protection devraient donc pouvoir s'appliquer de façon égale à tous les animaux sensibles en capacité de souffrir sans considération de leur statut d'animaux libres ou captifs !

C'est la raison pour laquelle, Madame la ministre, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir étendre les mesures de protection en vigueur dans le Code rural et de la pêche maritime à l'ensemble des animaux.

Avec mes remerciements anticipés pour l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de toute ma considération.